

VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 18

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération** : Gestion des établissements d'accueil de petite enfance "La ferme", "Le cours Seguin" et "Gallieni-Bellevue" - Principe du recours à des délégations de service public.

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Le jeudi 21 mars 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 15 mars 2024.

ETAIENT PRESENTS : 47

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Madame Geneviève TEIL.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 8

**Monsieur Emmanuel BAVIERE qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude MARQUEZ, Monsieur Thomas CLEMENT qui a donné pouvoir à M. Philippe TELLINI, Monsieur Olivier CARAGE qui a donné pouvoir à M. André DE BUSSY, Madame Cathy VEILLET qui a donné pouvoir à M. Alain MATHIOUDAKIS, Monsieur Philippe MARAVAL qui a donné pouvoir à Mme Charlotte LUKSENBERG, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à M. Pascal LOUAP, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS qui a donné pouvoir à Mme Baï-Audrey ACHIDI.**

**M. Yann-Maël LAHRER** a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Mme Elisabeth DE MAISTRE, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Il vous est proposé d'autoriser le Maire à relancer trois procédures de délégation de gestion de service pour des établissements d'accueil de la petite enfance.

Les trois établissements concernés sont « La Ferme », « Le Cours Seguin » et « Gallieni-Bellevue », situés respectivement au 3, rue de la Ferme, 13, cours de l'Île Seguin et 186-188, rue Gallieni.

. La crèche « La Ferme » est un établissement d'une capacité de soixante berceaux qui est aujourd'hui exploité par la société « People and Baby Boulogne-Billancourt », filiale de la société « People and Baby » ;

. L'établissement « Le Cours Seguin », composé d'une crèche de soixante berceaux et d'un multi-accueil de vingt berceaux, est aujourd'hui exploité par la société « Crèche attitude Seguin », filiale de la société « Les Petits Chaperons rouges » ;

. La crèche « Gallieni-Bellevue » est un établissement d'une capacité de soixante berceaux qui est aujourd'hui exploité par la société « Crèche attitude Sirene », filiale de la société « Les Petits Chaperons rouges ».

Ces contrats arrivant à échéance le 10 août 2025, il vous est proposé d'autoriser le Maire à relancer trois procédures visant à désigner les prochains concessionnaires en charge de l'exploitation de ces trois établissements pour les cinq prochaines années, soit du 11 août 2025 au 10 août 2030. Le cas échéant, ces procédures pourront constituer 3 lots d'un même avis d'appel public à concurrence.

Dans le cadre de ces consultations, les candidats seront amenés à préciser leur projet, qui devra bien entendu respecter la réglementation en vigueur relative aux établissements d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.).

L'annexe jointe à la présente délibération précise les caractéristiques essentielles des délégations de service public.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le principe du renouvellement des délégations de service public pour l'exploitation des équipements de petite enfance « La Ferme », « Le Cours Seguin » et « Gallieni-Bellevue », et d'autoriser le Maire à lancer les procédures de mise en concurrence correspondantes ».

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1121-1 et suivants,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération exposant les caractéristiques principales des délégations de service public,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 18 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 18 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 18 mars 2024,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> : Le Maire est autorisé à lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement de petite enfance « La Ferme », sis 3 rue de la Ferme.

Article 2 : Le Maire est autorisé à lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des structures de l'équipement de petite enfance « Le Cours Seguin », sis 13 cours de l'Île Seguin.

Article 3 : Le Maire est autorisé à lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'équipement de petite enfance « Gallieni-Bellevue », sis 186-188 rue Gallieni.

Article 4 : Le cas échéant, ces 3 procédures pourront constituer 3 lots d'un même avis d'appel public à concurrence.

Adopté à l'unanimité

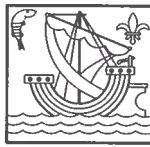
Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 25 mars 2024 N° 092-219200128-20240321-137486-DE-1-1
---

Pour copie conforme,  
le Maire,





VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES ACHATS  
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**Commission Consultative des  
Services Publics Locaux**

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

-

**AVIS**

**Objets :** Exploitation des crèches collective « Gallieni-Bellevue », « La Ferme » et « Cours Seguin »

L'an deux mil vingt-quatre le dix-huit janvier

la Commission Consultative des Services Publics Locaux ayant été légalement convoquée, soit le 12 janvier 2024 et composée comme suit :

Membres à voix délibératives

Nom	Fonction au sein de la Commission	Présent	Absent dûment convoqué
Mme GODIN	Présidente	X	
Mme LAVARDE	Membre titulaire		X
M. MATHIOUDAKIS	Membre titulaire	X	
M. MARGUERAT	Membre titulaire		X
M. CARAGE	Membre titulaire	X	
Mme RAPILLY-FERNIOT	Membre titulaire	X	
Mme DE MAISTRE	Membre suppléant	X	
A.C.B.B. M. LEROY	Membre titulaire		X
Forum Universitaire Mme PETIN	Membre titulaire		X
C.A.B. Mme PICHON	Membre titulaire		X

s'est réunie en vue d'émettre un avis quant au principe de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'exploitation des crèches collective « Gallieni-Bellevue », « La Ferme » et « Cours Seguin ».

FAVORABLE

~~DEFAVORABLE~~

Fait et clos à Boulogne-Billancourt le 18 janvier 2024

Signature du Président et des membres de la Commission :

Mme GODIN  
Présidente

Mme LAVARDE  
Membre titulaire

M. MATHIOUDAKIS  
Membre titulaire

Absente

M. MAGUERAT  
Membre titulaire

M. CARAGE  
Membre titulaire

Mme RAPILLY-FERNIOT  
Membre titulaire

absent

A.C.B.B.  
M. LEROY  
Membre titulaire

FORUM UNIVERSITAIRE  
Mme PETIN  
Membre titulaire

C.A.B.  
Mme PICHON

Absent

Absente

Absente

Mme DE MAISTRE  
E. de M.  
Membre suppléant

## **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS ET DU CONTRAT**

Le présent document fixe les principales caractéristiques de la gestion et de l'exploitation d'un établissement d'accueil collectif et régulier d'enfants de moins de quatre ans.

### **Agrément.**

Le concessionnaire devra constituer le dossier nécessaire à la délivrance de l'agrément par le Conseil départemental conformément à la réglementation en vigueur.

### **Inscriptions et admissions des enfants.**

Les demandes d'inscription seront déposées auprès des services de la Ville de Boulogne-Billancourt. Les places seront attribuées via la Commission municipale d'attribution des places qui se réunit au minimum deux fois par an. À cette Commission sont associés, aux côtés des représentants de la Ville, au moins un représentant des services de PMI et un représentant de l'entreprise gestionnaire. Des enfants pourront être accueillis en sureffectif, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée pour l'établissement et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. L'ouverture et l'adaptation des structures à l'accueil des enfants en situation de handicap devront figurer dans le projet d'établissement.

### **Fonctionnement.**

Les locaux propres à l'exécution du service et certains mobiliers et matériels seront mis à disposition du gestionnaire par la Ville de Boulogne-Billancourt. Le concessionnaire aura la charge de fournir et de renouveler, pendant toute la durée de la délégation, les équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement de la structure. Le gestionnaire précisera l'organisation intérieure des établissements, avec le nombre d'unités d'accueil et la répartition des enfants par âge et par unité.

Les périodes de fermeture de l'établissement devront être en adéquation avec le calendrier édité par les services de la Ville de Boulogne-Billancourt pour les structures municipales.

Le gestionnaire assurera le suivi des structures, effectuera tous les travaux nécessaires à l'entretien ménager et à la conservation des locaux, des aires de jeux et des jardins attenants.

Il s'engagera à respecter toutes les normes en vigueur (hygiène, sécurité, restauration, etc.).

Il devra s'assurer que tout le matériel utilisé est conforme aux normes en vigueur en lien avec l'âge des enfants accueillis (mobilier et matériel pédagogique).

Le gestionnaire devra souscrire après d'une compagnie d'assurances, notoirement solvable, une assurance responsabilité civile couvrant les responsabilités de toutes natures nées de la convention. Il devra aussi souscrire une assurance contre le vol et fournir une attestation à la Ville sur la couverture de ces risques.

L'établissement proposera un accueil collectif pour des enfants âgés de trois mois à quatre ans. En outre, le gestionnaire proposera, afin de répondre aux besoins exprimés par la ville de Boulogne-Billancourt, un accueil d'urgence et/ou occasionnel.

Les horaires d'ouverture devront couvrir l'amplitude de 8 heures à 18 heures 30.

Un règlement intérieur et un projet d'établissement devront être élaborés, conformément à la législation en vigueur. Le règlement intérieur devra être validé par la Caisse d'Allocations Familiales puis transmis aux familles et affiché dans l'établissement.

**Le gestionnaire rédigera un règlement de fonctionnement (article R.2324-30 du code de la santé publique) et un projet d'établissement.**

**a) Éléments constitutifs du règlement de fonctionnement :**

- conditions d'admission et d'accueil des enfants ;
- modalités d'attribution des places, le contenu du dossier administratif et médical, le contrat d'accueil ;
- horaires d'ouverture ;
- surveillance médicale de l'enfant : l'organisation du suivi médical et le protocole d'urgence, les conditions éventuelles d'exclusion en cas de maladie ;
- réglementation des congés : éventuelles fermetures de l'établissement ;
- modalités de calcul des participations familiales en fonction du taux d'effort horaire, il annexera au règlement un exemplaire du contrat d'accueil proposé ;
- contrat d'accueil et les éventuelles déductions, les possibilités d'accueil occasionnel ou d'urgence
- dispositions générales : départ, déménagement ou autres.

**b) Éléments constitutifs du projet d'établissement :**

- **Le projet d'accueil** définit le projet d'accueil : accueil régulier et d'urgence ;
- les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou d'une maladie chronique, l'accueil réservé à la famille et à l'enfant, les modalités du soutien apporté aux parents et à l'équipe qui prend en charge l'enfant ;
- la présentation des compétences professionnelles mobilisées : les différents professionnels doivent être clairement identifiés. Les rôles et fonctions sont détaillés ainsi que l'organisation du travail au quotidien (répartition des tâches, horaires). Le projet d'établissement décrit le plan de formation (organismes sollicités ou tout autre intervenant). Il présente également les mesures prises en interne au sein de l'établissement (réunions, formations intra, temps de réflexion et d'élaboration, analyse des pratiques professionnelles) ;
- **le projet éducatif** précise les modalités d'accueil, la pédagogie envisagée, la qualité des soins pour assurer le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Chaque enfant doit être accueilli de façon personnalisée, le projet éducatif doit lui permettre de s'adapter en fonction de son environnement familial vers un environnement collectif. Les soins prodigués à l'enfant doivent l'être dans le respect de ses besoins, de son âge, en fonction de ses possibilités et doivent favoriser l'acquisition de son autonomie en toute sécurité ;
- le déroulement de la période de familiarisation ;
- l'organisation de l'accueil : déroulement de la journée, accompagnement de l'enfant (autorisation accordée à des tiers éventuels en fonction de la législation en vigueur) et prestations éventuelles proposées au cours de la journée ;
- les prestations d'accueil proposées : outre les prestations et activités proposées au sein des établissements d'accueil collectif, le gestionnaire a la possibilité d'organiser d'autres prestations, en rapport avec les besoins et l'âge de l'enfant. Ces prestations supplémentaires doivent faire l'objet d'une validation de la part du concédant ;
- les modalités des relations avec les organismes extérieurs : le gestionnaire s'engage à travailler en partenariat avec les services compétents pour toute prise en charge nécessaire à l'enfant (les services du Conseil Départemental, (PMI...), les services de la ville, les services de l'éducation nationale, le médecin traitant, ou toute autre personne compétente) ;
- la définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement : toutes modalités mises en place pour favoriser la participation des familles à la vie de l'établissement, les modalités d'information, l'organisation de réunions, l'évaluation qualitative de l'accueil, le soutien à la parentalité ;
- **les éléments mis en œuvre dans le cadre d'une politique de développement durable.**

Les responsables d'établissement assurent la gestion de leur structure, l'encadrement du personnel, organise l'accueil et les admissions après avis du médecin. Il assure toute information sur le fonctionnement de l'établissement et en présente le projet. Il doit s'assurer que les dossiers personnels des enfants sont tenus à jour et établir un registre d'entrées et de sorties. Il est responsable avec son équipe du projet d'établissement et de sa mise en œuvre. Il prévoit un accueil personnalisé de la famille lors de l'admission afin de recenser les besoins et d'adapter le contrat d'accueil. Il est l'interlocuteur privilégié de la Ville pour toutes les informations relatives au fonctionnement de l'établissement.

La structure comprendra un psychologue travaillant en collaboration avec l'équipe. Un médecin sera attaché à l'établissement et assurera le suivi médical préventif des enfants.

Le gestionnaire assurera la gestion administrative et le suivi médical du personnel recruté (rémunérations, formations, médecine du travail).

### **Éléments financiers**

La rémunération du gestionnaire sera assurée par le résultat d'exploitation, fondé sur :

a) La Prestation de service unique (PSU) de la CNAF.

Le prestataire s'engagera à percevoir la Prestation de Service Unique, à respecter les directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et à ne pas dépasser le seuil d'exclusion de l'établissement qui applique la PSU. Il appliquera le barème des participations familiales, basé sur un taux d'effort, établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il appliquera le seuil plancher obligatoire voté par la Caisse d'Allocations Familiales, pour le calcul du taux d'effort minimal. Pour le calcul du taux d'effort maximal, il appliquera le seuil plafond de ressources appliqué par la ville de Boulogne-Billancourt pour le calcul des participations dues par les usagers de l'établissement d'accueil petite enfance gérés par voie de régie directe. Le gestionnaire instaurera, pour chaque enfant, un contrat d'accueil personnalisé mentionnant le nombre d'heures hebdomadaires réservées et le mode de calcul de la participation familiale.

b) La participation financière des familles en lien avec les contrats d'accueil, ainsi que la facturation de prestations supplémentaires qui pourront être proposées aux familles après accord de la Ville.

c) Le montant des subventions du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et des aides au fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales.

d) Plus généralement, toute source de financement externe que le délégataire pourra solliciter auprès de tiers.

### **Principes de la délégation.**

a) **Contrôle**

Le gestionnaire transmettra à la Ville, chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la prestation et une analyse de la qualité de service. Ce rapport sera assorti d'une annexe permettant à la Ville d'apprécier les conditions d'exploitation des établissements. Les services de la Ville pourront contrôler les renseignements fournis. Un rapport d'activité annuel sera communiqué à la Ville, au plus tard le 31 mars de l'annéeN+1, faisant apparaître, notamment, les statistiques annuelles de fréquentation et de facturation. Pendant les trois dernier mois d'application de la convention ou pendant le temps de préavis en cas de résiliation, la Ville aura la faculté, sans qu'il en résulte une indemnité pour le délégataire mais en réduisant au maximum la gêne qui en résulterait pour lui, de prendre toute mesure utile pour assurer la continuité de l'exploitation ou éventuellement pour effectuer le passage progressif à un nouveau régime.

b) **Durée.**

L'exploitation de l'activité sera déléguée pour une durée maximum de 5 ans.



### **Résiliation par la ville de Boulogne-Billancourt.**

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée par la Ville dans les cas suivants :

- Faute grave ou inconduite notoire ou condamnation du gestionnaire,
- Infraction aux clauses de la convention qui sera conclue ou inexécution d'une de ses clauses,
- Pour motif d'intérêt général : la Ville pourra, à tout moment, prononcer la résiliation unilatérale du contrat pour un motif d'intérêt général.